

Demande de prime d'experience

Par wolf29, le 18/10/2012 à 17:35

Bonjour, je travail dans une societé de nettoyage depuis 2006 ,j'avais deja 4 ans d'experience avant d'etre embauché aurai je due toucher ma prime d'experience des mon entrée dans la societé car la je la je l'ai depui janvier merci, de vos reponse

Par pat76, le 18/10/2012 à 18:55

Bonjour

Vous perceviez la prime d'expérienece dans l'ancienne société de nettoyage ou vous étiez salarié?

Vous avez consulté votre convention collective sur le sujet?

Par Lag0, le 18/10/2012 à 19:23

Bonjour,

Ce que dit la convention collective :

[citation] 11.07. Prime d'expérience

La prime d'expérience se substitue à l'indemnité d'ancienneté fixée dans la précédente

convention collective.

Si le montant de l'indemnité d'ancienneté acquise par un salarié dans l'entreprise, au titre de la précédente convention collective, est supérieur au montant de la prime d'expérience, cette prime d'ancienneté est maintenue jusqu'à ce que la prime d'expérience ait atteint son niveau ou l'ait dépassé.

Cette prime est versée mensuellement aux salariés ayant l'expérience professionnelle requise, celle-ci s'appréciant dans la branche professionnelle en cas de changement d'entreprise, à la condition que sur présentation de justificatifs (tels que certificats de travail) il n'y ait pas entre l'embauche et la fin du contrat de travail précédent, effectué dans la profession, une interruption supérieure à 12 mois. Elle est égale à :

- après 4 ans d'expérience professionnelle : 2 % ;
- après 6 ans d'expérience professionnelle : 3 % ;
- après 8 ans d'expérience professionnelle : 4 % ;
- après 10 ans d'expérience professionnelle : 5 %.

Elle est calculée sur la base de la rémunération minimale hiérarchique correspondant au coefficient de l'intéressé et au prorata du temps de travail pour les salariés à temps partiel.

En cas d'absence dans un mois considéré ladite prime est réduite à due proportion ; lorsque l'absence est indemnisée la prime fait partie intégrante de la base d'indemnisation.

La prime d'expérience s'ajoute au salaire et figure sur le bulletin de paie.

[/citation]

Donc l'ancienneté est cumulative entre les diverses sociétés dans lesquelles vous avez pu travailler, sauf s'il y a eu une interruption de 12 mois.